

# PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONEIN DU 14 MARS 2024 à 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

**Présents :** M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., SUPERVIELLE D., MARTIN D., FILIPOWIAK D., MAJESTÉ G., LOUNÉ M., MUCHADA P., DARRIGRAND B.

Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M., DUPORT H., CASES-TRINCQ C. MATA CIAMPOLI D., BÉGUÉ N., SABAT-SUBERVIELLE S.

**Excusés/Pouvoirs :**

- Nathalie BERGEZ-PASCAL, procuration donnée à Maryse LLORCA,
- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALIER, procuration donnée à Marion MARCEROU,
- Raphaël PLACÉ, procuration donnée Didier SUPERVIELLE,
- Nicolas MELER, procuration donnée à Mathieu LOUNÉ,
- Virginie ESCOBAR, procuration donnée à Sylvie SABAT-SUBERVIELLE.

**Absents :**

- Paul-Henri GUICHARROUSSE
- Christophe BÉATO

**Secrétaire de séance :** M. Mathieu LOUNÉ

## OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'examen de l'ordre du jour peut avoir lieu.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 07/12/2023 : Approbation à l'unanimité -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

Monsieur le Maire propose avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour de rajouter un point :

**Modification du règlement intérieur du conseil municipal -**

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Ce point sera débattu en fin de séance.

### **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE -**

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 01/2024 - Convention de mise à disposition de la salle Maurice Bahurlet au profit du club de Handball de Lasseube -

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et l'article 2121-13,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat de prendre certaines des décisions prévues et en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande du club de Handball de Lasseube en date du 25 janvier 2024 souhaitant occuper la salle Maurice Bahurlet pour organiser un loto en raison de travaux à la salle de Lasseube.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition au club de Handball de Lasseube représenté par M. CARREY Romain, dont le siège social se situe à LASSEUBE - 64290 - salle polyvalente - le vendredi 9 février 2024. Cette occupation est consentie moyennant la somme de 200 Euros conformément à la délibération des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal au registre des délibérations.

**ARTICLE 3 :** La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

2. Etat récapitulatif des indemnités des élus - Présentation -

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation du CGCT impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune.»

Il n'est pas soumis à délibération.

**ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2023**

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction (montant annuel brut)	Autres <sup>4</sup>	
Bertrand VERGEZ-PASCAL	Maire	26 571,60 €		26 571,60 €
Hélène BOURDEU	Adjointe 2 <sup>ème</sup> Vice Présidente du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise	10 633,50 € 3 796,14 €		14 429,64 €
Christian LOMBART	Adjoint	10 633,50 €		10 633,50 €
Marion MARCEROU	Adjointe	10 633,50 €		10 633,50 €
Didier SUPERVIELLE	Adjoint	10 633,50 €		10 633,50 €
Françoise DANDIEU	Adjointe	10 633,50 €		10 633,50 €
David MARTIN	Adjoint	10 633,50 €		10 633,50 €

### 3. DÉLIBÉRATION N°01-2024 – Administration Générale – Présentation du Projet d’Aménagement et du Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes de Lacq Orthez –

Le PADD est un document qui définit les orientations en matière d’aménagement et de développement du territoire à savoir celle de l’intercommunalité dans le cadre de la démarche PLUI en cours. Il a pour but de se projeter dans l’avenir à partir d’une réflexion stratégique intégrant tous les aspects de fonctionnement du territoire et les projets futurs d’aménagement.

Le PADD fixe en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain (disposition issue de la Loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme renouvelé (Loi ALUR du 24 mars 2014) visant à responsabiliser les élus locaux en matière de consommation d’espace, complétée par la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 issue des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le Climat.

Le PADD contient un volet paysager (prise en compte globale des unités paysagères dans la planification urbaine) et doit formuler (en lien avec le SRADDET) les orientations en matière de protection, de gestion ou d’aménagement des structures paysagères.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que les membres du conseil sont appelés à débattre sur le projet du PADD dans le cadre de la démarche engagée de PLUI.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal acte la tenue de ce débat sur le Projet d’Aménagement et du Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes de Lacq Orthez.

#### ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

*M. Muchada prend la parole et indique que concernant le PLUI il y a déjà eu une réunion sur le pré-zonage en CCLO. M. le Maire répond qu’une réunion publique à Monein est prévue le 23 avril à la salle du temps libre sur le PADD. M. Muchada trouve que la démarche PLUI avance vite en prenant pour exemple le temps de réunion sur le pré-zonage en CCLO.*

*M. Lombart vient préciser que le PADD expose des objectifs de limitation de l’étalement urbain conformément aux textes législatifs. Il s’agit donc de réduire la consommation de terre agricole.*

*M. Darrigrand intervient en demandant s’il ne faut pas demander plus pour avoir assez en terre constructible. M. Lombart indique que la CCLO sollicite 100 ha supplémentaires constructibles de la réserve nationale et donc pas uniquement sur la seule consommation de terre agricole.*

*M. Muchada reprend la parole et précise que le coût du PLUI est de 500 000 € pour la CCLO et se demande si on ne s’est pas précipité sur cette démarche PLUI.*

*M. le Maire rappelle le rôle de collectivité est de tirer son épingle du jeu dans un contexte très restreint en rappelant que la volonté l’Etat est la densification urbaine.*

### 4. DÉLIBÉRATION N°02-2024 – Administration Générale – Motion contre tout projet d’enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq -

Depuis plusieurs mois, la Communauté de communes s’oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO2) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l’Espagne.

Monsieur le Président de la CCLO a alerté les Ministères de l’économie et de l’industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d’un tel projet. En plus des risques environnementaux, un risque fort de mettre à mal l’acceptabilité vis-à-vis de l’industrie sur notre territoire est relevé, mais également des atteintes à l’écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s’y opposent également.

L'enfouissement de CO2 est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO2 et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La Communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO2 sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la présente motion.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, décide **d'approuver** cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**  
**9 abstentions 1 vote contre**

*M. Darrigrand prend la parole en indiquant qu'il est difficile pour les élus de Monein de se positionner car le projet n'est pas finalisé, la CCLO a émis cette demande de motion sans avoir les tenants et les aboutissants d'un tel projet, il vaut mieux attendre un retour technique du porteur du projet.*

*M. Muchada indique que le président de la CCLO avait avancé que ce projet stopperait la récupération du gaz de certaines industries qui travaillent sur ce site.*

*M. Majesté a rencontré un des porteurs du projet qui se propose de venir en Mairie pour présenter le projet.*

*Mme SABAT-SUBERVIELLE précise qu'actuellement tous les projets sur le bassin de Lacq se mélangent (Pycasso, Elyse...) et y a-t-il une urgence à voter cette motion ?*

*Monsieur le Maire intervient en précisant qu'il s'agit de donner aux élus de la CCLO « du poids » pour discuter de ces sujets.*

## **5. DÉLIBÉRATION N°03-2024 – Administration Générale – Espace France Service – Présentation du projet et sollicitation financements –**

La création d'un Espace France Services au sein du Centre Communal d'Action Sociale est le fruit d'une réflexion partenariale menée depuis quelques temps.

Piloté par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, France services est un réseau de services ouverts au public sans rendez-vous. France services permet d'être accompagné dans un même lieu aux démarches des principaux organismes de service public : impôts, allocations familiales, retraite, emploi, assurance maladie, la Poste, points justice, ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Les conseillers France services accompagnent le public pour compléter leurs démarches en ligne et répondre à leurs questions.

Dans chaque point d'accueil France services, il est possible d'effectuer des démarches auprès de 9 partenaires nationaux :

- Allocations familiales (Caf) : demande de RSA, APL, logement social...
- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : pré-demande de carte nationale d'identité ou de passeport, carte grise, permis de conduire...
- Assurance retraite (Carsat) : demande de dossier de retraite, suivi des paiements...
- Assurance Maladie (CPAM) : carte vitale, remboursement de soins...
- Finances publiques (DDFiP) : déclaration de revenus pour les impôts, prélèvement à la source...
- La Poste : changement d'adresse, réexpédition et suivi de courrier
- Mutualité sociale agricole (MSA) : déclaration de grossesse, prime au déménagement...
- Point-justice : pré-plainte en ligne, aide juridictionnelle...
- Pôle emploi : inscription demandeur d'emploi, accompagnement dans la recherche d'emploi...

La création de cet espace nécessite au préalable l'obtention d'un agrément par les services de l'Etat. Il convient, en effet, de prévoir un aménagement de l'espace au sein des locaux avec notamment un bureau dédié, du matériel informatique et du personnel. Pour ce faire, une dotation annuelle de fonctionnement est versée par l'Etat aux espaces France Services (40 000 euros en 2024 pour information).

Le budget alloué pour le fonctionnement du service sera présenté aux membres du conseil d'administration du CCAS, porteur du projet.

La commune étant propriétaire des locaux occupés par le CCAS, la demande de subvention concernant les dépenses d'investissements relatives aux aménagements de l'espace est portée par la collectivité.

PLAN DE FINANCEMENT - Mise en place d'un espace France Services

**Porteur du Projet** : Centre Communal d'Action Sociale de Monein

**Coût total prévisionnel - Travaux** : 2 316.27 € T.T.C.

	<b>Montant H.T.</b>
Montant des aides sollicitées : ETAT (60%)	1 389.76 €
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (60%)</b>	<b>1 389.76 €</b>
Part du porteur du projet sur coût total prévisionnel (40%)	926.51 €
<b>TOTAL OPERATION T.T.C.</b>	<b>2 316.27 €</b>

A ce titre, afin d'aménager les locaux permettant la création d'un espace de confidentialité notamment, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet ;
- de l'autoriser à solliciter les financements conformément au plan de financement afin de soutenir les dépenses d'investissements nécessaires au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- acte le projet et son contenu ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires au démarrage du projet et à solliciter les financeurs potentiels.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**  
1 abstention, 3 votes contre

*M. Muchada émet un bémol sur ce projet. Le préfet a indiqué que sur un emploi créé 75% du salaire serait pris en charge par l'Etat et donc 25% par la Commune, or le rayonnement de ce service va au-delà de la commune, sur l'intercommunalité mais encore une fois il sera porté par Monein.*

*M. le Maire informe que sur les deux emplois affectés à ce dispositif, un sera recruté en interne et évoque le rôle de centralité de Monein.*

*Mme la Directrice Générale des Services vient préciser que la dotation versée par l'Etat couvrira entièrement les frais de personnel pour un 24 heures semaine, poste créé conformément au contrat de projet pour 3 ou 5 ans, à voir pour la suite si ce poste sera pérennisé.*

*M. le Maire souligne les échanges avec la Préfecture pour créer cet espace à Monein.*

*Mme Sabat-Subervielle et M. Darrigrand demandent si cela va générer la fermeture de la Poste et la suppression d'emplois plus globalement dans les institutions représentées dans l'Espace France Services.*

*M. le Maire répond en anticipation du point sur les informations du Maire car il a reçu les services de la Gendarmerie pour évoquer un projet de construction d'une nouvelle caserne sur Monein et sur le maintien des services de la Poste, qui ne pourra pas être fermée sans son accord.*

## **6. DÉLIBÉRATION N°04-2024 – Administration Générale – Signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales –**

Par délibération du 17/12/2019, la Commune de Monein a adopté le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF pour la période 2020-2023.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement de 4 ans passé entre une Caf et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Depuis 2019, les Contrats enfance jeunesse disparaissent pour laisser place aux Conventions territoriales globales (CTG) et leur déclinaison financière à travers les Bonus territoire (Bt).

La CTG devient donc le cadre contractuel et politique de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales : c'est au travers d'elle que la CAF et les collectivités organisent l'accompagnement aux familles.

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance. La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus territoire CTG ».

La CTG permet donc le financement direct des structures par le biais de bonus territoire, oriente de manière plus globale les financements aux structures et aux collectivités et envisage les nouveaux accompagnements financiers et techniques au travers de plans d'actions.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Les signataires de la CTG sont les collectivités signataires des anciens CEJ à savoir la CCLO, le SIVOM d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez et Puyoo.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter l'engagement de la Commune dans la démarche CTG, d'approuver les enjeux et modalités déclinés dans la convention jointe à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document d'ici le 31 mars 2024.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les enjeux actions et modalités prévues dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

## **B. FINANCES -**

### **1. DÉLIBÉRATION N°05-2024 - Finances - Budget Communal - Compte de gestion 2023 - Approbation -**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 de la Commune,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 5 - approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la Commune de MONEIN.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**  
**(6 abstentions)**

### **2. DÉLIBÉRATION N°06-2024 - Finances - Budget Communal - Compte administratif 2023 - Approbation -**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Hélène BOURDEU, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune ;
- 2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et les approuve, tels qu'ils figurent au compte administratif

*Précision est apportée*

- que cette approbation est faite en investissement à l'opération pour les programmes et au chapitre pour les équipements non individualisés en opération,
- que cette approbation est faite en fonctionnement au chapitre.

4 - Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués audit compte administratif signé par les Conseillers Municipaux et qui peuvent se résumer comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Solde</b>
Résultat reporté		386 819,09	386 819,09
Réalisations de l'exercice	4 050 339,96	4 175 337,14	124 997,18
<b>Résultat</b>	4 050 339,96	4 562 156,23	<b>511 816,27</b>
<b>Solde</b>			
Reste à réaliser			

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Solde</b>
Résultat reporté		10 125,84	10 125,84
Réalisations de l'exercice	731 342,62	748 621,81	17 279,19
<b>Résultat</b>	731 342,62	758 747,65	<b>27 405,03</b>
<b>Solde</b>			
Reste à réaliser			<b>- 52 901,89</b>

5 - Approuve à la majorité tel que présenté le compte administratif 2023 de la Commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS  
(6 abstentions)

Madame BOURDEU tient, au nom de tout le Conseil municipal, à saluer le travail de Mme LACFOURNIER, directrice financière de la Commune.

### 3. DÉLIBÉRATION N°07-2024 - Finances - Budget du service assainissement - Compte de gestion 2023 - approbation -

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du service Assainissement de la Commune,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- 4 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;  
 5 - approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du service Assainissement de la Commune de MONEIN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS  
(3 abstentions)

**4. DÉLIBÉRATION N°08-2024 - Finances - Budget du service assainissement - Compte administratif 2023 - approbation -**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Hélène BOURDEU, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Assainissement ;  
 2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et les approuve, tels qu'ils figurent au Compte Administratif,  
*Précision est apportée*

- que cette approbation est faite en investissement à l'opération pour les programmes et au chapitre pour les équipements non individualisés en opération.

- que cette approbation est faite en exploitation au chapitre ;

- 4 - Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués audit compte administratif signé par les Conseillers municipaux et qui peuvent se résumer comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>	
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Solde</b>	
Résultat reporté		131 225,98	131 225,98	
Réalisations de l'exercice	315 962,88	252 217,68	- <b>63 745,20</b>	
<b>Résultat</b>	315 962,88	383 443,66	<b>67 480,78</b>	
<b>Solde</b>				
Reste à réaliser				

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>	
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Solde</b>	
Résultat reporté		32 420,15	32 420,15	
Réalisations de l'exercice	164 602,95	174 397,80	<b>9 794,85</b>	
<b>Résultat</b>	164 602,95	206 817,95	<b>42 215,00</b>	
<b>Solde</b>				
Reste à réaliser	328,76		<b>- 22 620,15</b>	

- 5 - Approuve à l'unanimité tel que présenté le compte administratif 2023 du budget Assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS  
(6 abstentions)

Monsieur MUCHADA souhaite avoir un point sur le transfert de compétence à la CCLO.  
Monsieur le Maire répond que le débat est engagé et que ce transfert doit se faire règlementairement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La CCLO pour le moment ne s'est pas positionnée.  
Le syndicat Gave et Baise doit transmettre à la Commune les projections du possible transfert anticipé sous peu. Les élus en seront informés.

## 5. DÉLIBÉRATION N°09-2024 – Finances – Rapport des Orientations Budgétaires 2024 – Vote de la tenue du débat -

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Il indique aux élus que ce rapport doit faire l'objet d'un débat et invite les élus à s'exprimer.

Après en avoir débattu, et invité à délibérer, le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport présenté et annexé à la présente.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur Muchada suite à la présentation préalable faite en Bureau municipal vient appuyer que l'épargne à conserver doit être d'au moins de 150 000 €. Il demande si toutes les pistes pour réaliser des économies ont été étudiées ?

Monsieur le Maire répond que le travail a été fait avec la Directrice Générale des Services, la Commune essaie de réaliser des économies dans tous les domaines notamment avec des groupes de travail sur les frais d'énergie.

Madame Dubois demande si les taux des taxes d'imposition seront revus. Monsieur le Maire répond que ces taux seront travaillés en 6<sup>ème</sup> commission lors de la séance du 20 mars puis présentés au vote lors du prochain conseil municipal.

M. Filipowiak vient préciser que ces 150 000 € représente l'épargne nécessaire pour pouvoir contracter un emprunt.

## 6. DÉLIBÉRATION N°10-2024 – Finances – Budget communal – Autorisation de mandatement avant le vote du Budget 2024 –

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 327 962,25 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

En conséquence, au regard des besoins identifiés, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 dans les limites indiquées ci-après :

	Opération	Montant
015	Complexe sportif	10 000,00 €
078	Cuisine centrale	63 786 €
999	ENIO	35 051,25 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits détaillés ci-dessus, étant précisé que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

**7. DÉLIBÉRATION N°11-2024 – Finances – Budget Service Assainissement – Autorisation de mandatement avant le vote du Budget 2024 –**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 18 300 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Il propose à l'Exécutif de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 dans les limites indiquées ci-après :

	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
46	Branchements individuels	6 892,00 €
47	Extension de réseau public	2 500,00 €
999	Opérations non affectées	6 250,00 €
		<b>15 642,00 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits détaillés ci-dessus étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

**8. DÉLIBÉRATION N°12-2024 – Finances – Approbation du règlement budgétaire et financier –**

Il est rappelé que par délibération du 7 décembre 2023, la Commune a opté pour le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce référentiel M57 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L.65217-10-9 du CGCT. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité. Ce RBF permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce Règlement Budgétaire et financier est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

### 9. DÉLIBÉRATION N°13-2024 - Finances - Approbation du rapport de la CLECT - Transfert de la compétence PLU et révision des attributions de compensation -

La commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le **16 novembre 2023** et a examiné le rapport de la CLECT qui a évalué le transfert de charges dans le cadre de la procédure de droit commun et qui propose une procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation (page 25 du rapport de la CLECT).

Pour la procédure de droit commun : Lorsque la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis du CGI) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 16 novembre 2023 au Conseil Municipal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le rapport de la CLECT qui a évalué les charges transférées et propose une procédure dérogatoire pages 25 et 26 du rapport,

- Fixe le montant de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre à 411 898 €, en tenant compte du rapport de la CLECT et en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

### C. TECHNIQUE - URBANISME - GRANDS PROJET -

#### 1. DÉLIBÉRATION N°14-2024 - Technique - Urbanisme - Grands projets : Tableau des acquisitions et aliénations 2023 -

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit tableau tel qu'il figure ci-dessous :

TABLEAU ANNUEL DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE MONEIN

#### ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2023

Décision Conseil Municipal	Désignation du Bien		Vendeur	Motifs	Prix	Date acquisition
	Réf. cadastre	Superficie				

**ALIENATIONS IMMOBILIERES 2023**

Décision Conseil Municipal	Désignation du Bien		Acquéreur	Motifs	Prix	Date aliénation
	Réf. cadastre	Superficie				
7 avril 2022	AI 431	780 m <sup>2</sup>	Département 64	Cession parcelle communale pour l'extension de l'antenne technique dép. 64	15'640€	14 novembre 2022
21 septembre 2022	AH 323	1 695 m <sup>2</sup>	SAS MOULIN CLAVERI	Projet d'implantation d'une entreprise de transport ZA Louprien	22 990,50 €	31 juillet 2023
21 septembre 2022	AH 325	1 623 m <sup>2</sup>	SAS MOULIN CLAVERI	Projet d'implantation d'une entreprise de transport ZA Louprien	22 009,50 €	31 juillet 2023
21 septembre 2022	AM 633	179 m <sup>2</sup>	CHANTELAT / SAMSON dit LAVIGNE	Cession parcelle communale pour raccordement réseau terrain	1 990 €	30 mai 2023
27 octobre 2022	AM 636	270 m <sup>2</sup>	SCI DE JEAN	Terrain enclavé et non jugé d'utilité publique	6 385 €	15 juin 2023
27 octobre 2022	AM 637	270 m <sup>2</sup>	BERGERON	Terrain enclavé et non jugé d'utilité publique	6 385 €	21 juin 2023
27 octobre 2022	AH 620	1 000 m <sup>2</sup>	JPLM	Achat terrain pour développement d'activité	14 000 €	30 mai 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

**2. DÉLIBÉRATION N°15-2024 - Approbation rapport sur le prix et la qualité du service eau portable -**

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence d'adduction d'eau potable.

Ce document concerne l'exercice 2022 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

### 3. DÉLIBÉRATION N°16-2024 - ONF - Etat d'assiette 2024 - - Rectification délibération n°81/2023 -

Dans le cadre de la délibération n° 81-2023 en date du 7 décembre 2023, Monsieur le Maire a donné information au Conseil municipal des données de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assieoir en 2024 dans la forêt communale.

A cette occasion, une erreur a été faite concernant les propositions de coupes.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée rectifier la délibération susvisée en indiquant l'état d'assiette réellement proposé pour l'année 2024, à savoir :

Parcelle forestière	Surface (ha)	Proposition ONF	Délivrance proposée
<b>Coupe proposée pour l'état d'assiette</b>			
4_j	5.88	Deuxième éclaircie	Exploitation/Vente
6_j	0.85	Troisième éclaircie	Exploitation/Vente
6_r	3.28	Ensemencement	Exploitation/Vente
<b>Coupe en report</b>			
8_a	3.6	Amélioration indifférenciée	Exploitation
10_r	2.31	Ensemencement	Exploitation
28_a	2.24	Amélioration indifférenciée	Exploitation
28_j	0.89	Deuxième éclaircie	Exploitation
29_a	3.63	Amélioration indifférenciée	Exploitation
28_r	3.33	Ensemencement	Exploitation
29_r	3.33	Ensemencement	Exploitation
23_r	1.35	Ensemencement	Exploitation
23_j	2.86	Première éclaircie	Exploitation
24_r	2.71	Ensemencement	Exploitation

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, la rectification de la délibération 81/2023 comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

### 4. DÉLIBÉRATION N°17-2024 - Technique - Urbanisme - Grands projets : ONF - Programmation 2024 - Financement Conseil département / régional -

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le programme d'actions 2024 pour la forêt, proposé par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du conseil régional et du conseil départemental.

	Surface	Coût total H.T.	Mtt total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
Parcelles : 14.r, 7.r, 9.r, 8.v, 14.r	3,85 ha	7 840,00 €	3 136,00 €
<b>Total</b>	<b>3,85 ha</b>	<b>7 840,00 €</b>	<b>3 136,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation de ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 3 136,00 €, à faire toutes les démarches et signer tout document et actes relatifs à ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

**5. DÉLIBÉRATION N°18-2024 – Technique – Urbanisme – Grands projets : Renouvellement adhésion marché d'achat d'électricité et de gaz naturel -**

Monsieur le Président de TE 64 a informé la Commune ce début d'année que TE 64 et les Syndicats Départementaux d'Énergie de Nouvelle Aquitaine lancent un nouveau marché d'achat d'Électricité et de Gaz Naturel d'une durée de 3 ans. Ce marché prendra effet le 1er janvier 2026.

La Commune de Monein est déjà adhérente aux groupements de commande de Territoire d'Énergie 64 (TE64) pour l'achat de gaz naturel et d'électricité. Cette mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, les membres de l'Assemblée sont invités à approuver le renouvellement de cette adhésion.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à valider le renouvellement de l'adhésion au marché d'achat d'électricité et de gaz naturel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

**6. DÉLIBÉRATION N°19-2024 – Technique – Urbanisme – Grands projets : Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne -**

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,  
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 Novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Monein,  
Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

## **D. PERSONNEL -**

### **1. DÉLIBÉRATION N°20-2024 - PERSONNEL - Ouverture d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) -**

Afin de pallier aux nombreuses absences et restrictions que rencontrent certains agents du service technique, il sera proposé aux membres du Conseil municipal l'ouverture d'un Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 1er avril 2024.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. L'employeur met en place des actions d'accompagnement - il désigne à ce titre un tuteur - et des actions de formations (obligatoires pour les CUI-CAE). Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire. L'Etat, par le biais d'une convention passée avec pôle emploi, participe à hauteur de 50% au coût de ce contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre Pôle Emploi et la Commune, que la durée du travail est fixée à 20 heures par

- semaine,
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
  - **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
  - **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS  
(2 votes contre)

Mme SABAT-SUBERVIELLE précise qu'un contrat de travail de 20 heures n'est pas légitime pour vivre correctement. Elle vote contre.

## E. AJOUT A L'ORDRE DU JOUR -

### DÉLIBÉRATION N°21-2024 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification du règlement intérieur du conseil municipal -

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal, puis l'a modifié par délibérations en conseil municipal du 14 décembre 2021 et du 8 juin 2022.

En application des textes règlementaires en vigueur et une actualisation au regard de notre fonctionnement une mise à jour est nécessaire :

Voici les points proposés à modification :

#### - Article 6 : Attributions du président de séance :

Suppression de la phrase : « Il signe le compte-rendu sommaire de la séance ».

Ce compte rendu sommaire n'existe plus depuis la dernière mise à jour et suite à l'Ordonnance et décret du 7 octobre 2021 relatif à la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes

#### - Article 9 : Pouvoirs - Procurations (art. L. 2121-20, CGCT)

Ajout de la phrase suivante :

« Un courriel simple sans signature électronique ne permet pas, avec certitude, d'identifier et d'authentifier l'auteur de la procuration et ne saurait être un support écrit valide pour donner un pouvoir ».

En effet, l'article 1366 du code civil prévoit que « l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ». Ainsi, le mécanisme de la signature électronique permet de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur.

#### - Article 20 : Contrôle de légalité des décisions et délibérations (art. L. 2121-15 du CGCT)

Modification de la phrase : Ces extraits sont signés par le Maire et le secrétaire de séance ou un élu délégué.

Ordonnance et décret du 7 octobre 2021 relatif à la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes

#### - Article 23 : Commissions municipales (art. L. 2121-22, CGCT)

Ajout de la mention :

Sauf urgence ou avis favorable des membres de la commission dédiée, les affaires soumises au Conseil municipal doivent être préalablement examinées par les commissions municipales compétentes.

#### - Article 25 : Commission d'appel d'offres (art. 22 à 24, Code des marchés publics)

Ajout de la phrase :

Pour les marchés de procédures adaptée, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Elle peut, cependant, être opportune au vu de l'importance du montant de certains marchés. Pour ce type de marché, il est également possible de solliciter l'avis d'une commission des marchés, librement composée d'organe délibérant de la collectivité.

- **Suppression Article 26 : Groupe de travail compétent pour les marchés à procédure adaptée (art. R2122 du Code de la commande publique)**

La collectivité est dotée d'une procédure interne de l'achat public pour les marchés d'un montant < 40 000€ HT (annexe n°1).

Un groupe de travail composé du Maire ou de son représentant, assurant le rôle de Président, et des membres de la Commission d'appel d'offres conseille et assiste l'autorité habilitée à signer les marchés à procédure adaptée.

*Précision :*

*Une fiche de procédure interne sera établie par les services pour les marchés à procédure adaptée en lieu et place de l'annexe 1.*

- **Article 30 : Bureau municipal**

*Suppression des mentions :*

Les réunions du Bureau municipal se tiennent ~~en moyenne une fois par mois le jeudi à 18h00~~ et autant que de besoin si nécessaire.

~~Un compte rendu sommaire à usage interne est établi par le Directeur Général des Services.~~

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les articles susvisés conformément aux textes règlementaires et au fonctionnement de la collectivité.

Invité à délibéré, les membres du Conseil municipal valident cette mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal en intégrant ces nouvelles dispositions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

**F. INFORMATIONS DU MAIRE -**

✓ **Ouverture saison piscine municipale : retour de la commission 3 :**

Suite au bilan de la saison 2023, les membres de la commission ont validé l'ouverture de la piscine pour la saison 2024 sur les périodes suivantes :

Juin uniquement pour les scolaires ;

Juillet et août ouverture au public sur les mêmes créneaux que l'an passé, à savoir :

- Lundi et mardi fermé
- Mercredi et vendredi 10h-12h / 14h30-20h30
- Jeudi 10h-12h / 14h30-19h30
- Samedi 14h30-19h30
- Dimanche 10h-12h / 14h30-19h30

Un nouveau tarif pour les extérieurs de Monein sera proposé au conseil du mois d'avril.

✓ **Rencontre Gendarmerie**

Evocation d'un projet de construction pour la Gendarmerie Nationale d'une nouvelle caserne sur Monein.

✓ **Situation Centre Social**

Situation actuelle financièrement et économiquement tendue.

Le centre social va revoir son mode de fonctionnement, recentrer ces objectifs et aussi solliciter les communes qui ne participent pas actuellement au financement de l'organisme mais en sont utilisatrices comme Pardies et Besingrand qui sont bénéficiaires.

✓ CCAS - Activité

Cette année les résultats devraient être meilleur que l'an passé.

Les communes ayant donné mandat au CCAS de Monein pour assurer la prestation d'aide-ménagère sur leur territoire respectif ont été sollicité dans le cadre de l'article 8 de ladite convention pour participer au rétablissement desdits équilibres indispensables à la poursuite de l'activité et ce proportionnellement aux heures effectuées sur leur territoire dans le cas de rupture des équilibres de gestion du service.

La participation de Monein pour résorber le déficit 2022 du service aide à domicile est de 58 689,78 € pour 11 253,25 heures réalisées sur un total de 19 307 heures.

✓ Les différentes réalisations des services techniques

- Tables en bois sous les halles
- Bancs le long des chemins
- Panneaux d'affichage
- Porte des toilettes municipales
- Terrain de pétanque sur le parvis

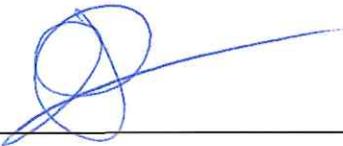
✓ Réunion publique PLUI le 23 avril 18h - salle du temps libre

✓ Commission placement forains - réunion le 9 avril 17h30 en Mairie

✓ Demande d'assiduité dans les réunions de commission

## G. QUESTIONS DIVERSES

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 21.

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---

L'ordre du jour étant à présent épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.

